



Accord du 20 mars 1958 concernant l'adoption de Règlements techniques harmonisés de l'ONU applicables aux véhicules à roues et aux équipements et pièces susceptibles d'être montés ou utilisés sur les véhicules à roues et les conditions de reconnaissance réciproque des homologations délivrées conformément à ces Règlements

RS 0.741.411; RO 1996 2158

I

Modification des Règlements¹

Texte original

Règlement n° 148 annexé à l'Accord

**Prescriptions uniformes relatives à l'homologation des dispositifs (feux)
de signalisation lumineuse pour les véhicules à moteur et leurs remorques**

Mis en application par la Suisse le 15 novembre 2019

Règlement n° 149 annexé à l'Accord

**Prescriptions uniformes relatives à l'homologation des dispositifs (feux)
et systèmes d'éclairage de la route pour les véhicules à moteur**

Mis en application par la Suisse le 15 novembre 2019

Règlement n° 150 annexé à l'Accord

**Prescriptions uniformes relatives à l'homologation des dispositifs et marquages
rétro réfléchissants pour les véhicules à moteur et leurs remorques**

Mis en application par la Suisse le 15 novembre 2019

¹ Le texte et le champ d'application des règlements suivants ne sont pas publiés au RO.
Le texte peut être obtenu auprès de l'Office fédéral des routes, 3003 Berne, ou consulté
à l'adresse du site Internet des Nations Unies:
www.unece.org/trans/main/wp29/wp29regs.html
Le champ d'application peut être consulté à l'adresse du site Internet des Nations Unies:
www.unece.org/trans/main/wp29/wp29wgs/wp29gen/wp29docstts.html

Règlement n° 151 annexé à l'Accord

Prescriptions uniformes relatives à l'homologation des véhicules à moteur en ce qui concerne le système de surveillance de l'angle mort pour la détection des vélos

Mis en application par la Suisse le 15 novembre 2019

Règlement n° 152 annexé à l'Accord

Prescriptions uniformes relatives à l'homologation des véhicules des catégories M₁ et N₁ en ce qui concerne leur système actif de freinage d'urgence

Mis en application par la Suisse le 23 janvier 2020

II

Champ d'application de l'Accord le 23 janvier 2020, complément²

Etats parties	Ratification Adhésion (A)		Entrée en vigueur	
Arménie	1 ^{er} mars	2018 A	30 avril	2018
Nigéria	18 octobre	2018 A	17 décembre	2018

² La présente publication complète celles qui figurent au RO 1973 1468, 1977 767, 1980 673, 1987 1185, 1996 2172, 2005 1235, 2007 4401, 2010 4213, 2011 891, 2014 891 et 2016 3693.
Une version du champ d'application mise à jour est publiée sur le site web du DFAE (www.dfae.admin.ch/traites).